

## APPEL A PROJETS 2026

**ARS / DERBP / APPS – 2026 – PSAPA**

**Cahier des charges  
pour le financement d'actions de  
PROMOTION DE LA SANTE  
PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET L'ALIMENTATION  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Ouverture du dépôt des candidatures	<b>13/02/2026</b>
Clôture du dépôt des candidatures	<b>27/03/2026</b> <b>à 19h (heure de Guadeloupe)</b> <b>Délai de rigueur</b>

*Dossier de candidature à déposer directement sur la plateforme « STARS-FIR » pour solliciter un financement ARS (En annexe : guide d'utilisation de la plateforme).*

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte de l'appel à projets .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Cadre stratégique de l'appel à projets .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Objet de l'appel à projets.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Critères d'éligibilité .....</b>	<b>5</b>
<b><i>4.1 Les publics cibles .....</i></b>	<b>5</b>
<b><i>4.2 Les structures éligibles .....</i></b>	<b>6</b>
<b>5. Critères de sélection .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Evaluation .....</b>	<b>8</b>
<b>7. Financement .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Modalités de dépôt.....</b>	<b>9</b>
<b>9. Calendrier .....</b>	<b>10</b>
<b>10. Contact et informations .....</b>	<b>10</b>

## 1. Contexte de l'appel à projets

La nutrition, au sens du Programme National Nutrition Santé comprend deux composantes : l'alimentation et l'activité physique. Ces déterminants interviennent de manière significative dans la survenue des maladies chroniques les plus répandues : obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, certains cancers.

Une alimentation déséquilibrée représente aujourd'hui un facteur de risque de mortalité, avec environ un décès sur cinq<sup>1</sup>, tandis que la sédentarité est identifiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme l'une des premières causes de mortalité évitable.

L'activité physique est reconnue depuis 2011 par la Haute Autorité de Santé comme une thérapeutique non médicamenteuse. Sa pratique régulière contribue au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie et au bien-être physique, mental et social, à tous les âges de la vie.

*En termes d'activités physiques et sportives, l'OMS recommande :*

- *Pour les adultes : au moins 30 minutes d'activité physique modérée par jour, 5 jours par semaine, et deux fois par semaine des activités de renforcement musculaire, d'assouplissement et d'équilibre.*
- *Pour les enfants : au moins 1 heure d'activité physique par jour, dont 3 fois par semaine des activités physiques intenses.*

La promotion de l'activité physique et d'une alimentation équilibrée est particulièrement importante pour la **prévention du surpoids et de l'obésité, enjeu de santé publique** sur notre territoire, avec des prévalences supérieures à celles de l'hexagone :

- *En Guadeloupe, 8,2% des enfants entrant au CP sont en surpoids et 4,4% en situation d'obésité.*
- *A Saint-Martin, ces prévalences s'élèvent respectivement à 15,4% et 10,9%, soit 26,3% des enfants en surcharge pondérale.<sup>2</sup>*
- *Dans la population adulte, plus d'un Guadeloupéen sur deux (52 %) est concerné.<sup>3</sup>*

Dans l'archipel guadeloupéen où 41% de la population se trouve en situation de privation matérielle et sociale<sup>4</sup>, la promotion de la santé nutritionnelle doit s'inscrire dans une finalité de **réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**.

En effet, la précarité socio-économique, les contraintes d'accès aux équipements sportifs et à une offre alimentaire de qualité ainsi que les facteurs environnementaux, notamment dans les territoires impactés par la pollution à la chlordécone constituent des freins à l'adoption de comportements favorables à la santé.

<sup>1</sup> Décès prématurés qui auraient pu être évités grâce à des interventions de santé publique et de prévention primaire efficace (définitions OCDE/Eurostat de 2019)

<sup>2</sup> Surcharge pondérale, surpoids et obésité à l'entrée au cours préparatoire Guadeloupe et Iles du Nord, ORSAG, 2012

<sup>3</sup> Source INSEE, 2021

<sup>4</sup> Enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie, INSEE, 2018

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap pratiquent des activités physiques et sportives deux fois moins souvent que la moyenne nationale. Parmi celles éloignées de la pratique sportive, les femmes sont surreprésentées tout comme les personnes sans diplôme ou ayant un diplôme inférieur au bac<sup>5</sup>.

Dans ce contexte, la promotion conjointe de l'activité physique et d'une alimentation favorable à la santé constitue un levier prioritaire pour améliorer la santé des populations.

## 2. Cadre stratégique de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du **Projet Régional de Santé (PRS)** de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et plus particulièrement :

- du Schéma Régional de Santé (SRS) ;
- du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

L'amélioration de la santé de la population par la nutrition, au sens de l'alimentation et l'activité physique représente un objectif transversal de ces documents stratégiques.

Cet appel à projets est également en adéquation avec les orientations nationales suivantes :

- la **Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2025-2030** qui vise à « installer durablement une pratique d'activité physique pour tous, en particulier chez les publics les plus éloignés de la pratique, et ainsi à promouvoir un environnement plus favorable à la santé » ;
- le **Programme National Nutrition Santé (PNNS)** dont la cinquième édition est en cours d'élaboration, conformément aux recommandations du Haut Conseil en Santé Publique.

## 3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets est destiné à soutenir des actions locales structurantes et évaluables afin de **lutter contre la sédentarité, de favoriser les conditions d'une pratique régulière, pérenne et accessible à tous de l'activité physique et d'encourager l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé.**

Les projets présentés doivent contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- *Renforcer les compétences individuelles et collectives en matière d'activité physique et d'alimentation pour favoriser une intégration durable des comportements favorables à la santé*
- *Améliorer l'environnement permettant une pratique d'activité physique quotidienne et une alimentation de qualité*
- *Faciliter l'accès à la pratique quotidienne d'activité physique pour les publics vulnérables ou éloignés pour des raisons sociales, économiques ou territoriales*

<sup>5</sup> La pratique sportive des personnes en situation de handicap, INJEP Notes et rapports, octobre 2024

Les projets devront démontrer leur contribution à l'amélioration durable des comportements, en prenant en compte les besoins et les spécificités des populations les plus vulnérables.

## 4. Critères d'éligibilité

L'ensemble des territoires de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont concernés par l'appel à projets.

### 4.1 Publics cibles

Les actions présentées pourront s'adresser aux publics suivants :

- ❖ Enfants et adolescents
- ❖ Jeunes adultes :
- ❖ Adultes ;

Sont considérés comme publics prioritaires :

- ❖ Les personnes en situation de handicap ;
- ❖ Les personnes en situation de précarité socio-économique : parents isolés, allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification professionnelle, jeunes relevant de l'ASE ou de la PJJ, ...

*Conformément à la déclinaison régionale de la SNSS 2025-2030, il est à noter que :*

- *L'objectif qui consiste à « prévenir la perte d'autonomie des personnes avançant en âge par le sport-santé » apparaît désormais comme une des priorités fixées par la Conférence nationale de l'autonomie.*  
*Ainsi, les projets visant à encourager la pratique régulière d'une activité physique pour améliorer la santé des séniors devront être déposés dans le cadre de l'appel à projets 2026-2027 de la commission des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie (CFPPA).*
- *L'objectif visant à « développer le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques » sera intégré dans un appel à projets destiné particulièrement aux personnes atteintes de maladies chroniques.*  
*Les actions de promotion de l'activité physique adaptée à visée thérapeutique, lorsqu'elles s'adresseront à ce public, relèveront de cet appel à projets. Ce cadre spécifique permettra de favoriser des interventions coordonnées et cohérentes, avec une approche pluriprofessionnelle répondant à une logique de santé globale.*

## **4.2 Champs d'intervention attendus**

### **❖ Promotion d'une activité physique accessible à tous :**

- Actions sur l'offre : actions communautaires, intergénérationnelles, familiales ; programmes d'activité physique adaptée (APA) pour les personnes en situation de handicap et les personnes éloignées de la pratique ; accompagnement vers une pratique régulière et autonome...
- Actions sur l'environnement : valorisation de sites accessibles (proximité, gratuité), urbanisme favorable à la santé (mobilités actives, parcours piéton santé, design actif, jardin partagé...)
- Actions dans le cadre du Mois de l'Activité physique et sportive (première édition en septembre 2026) : organisation d'évènements de proximité dans les lieux de vie permettant la découverte et l'expérimentation de l'offre existante, notamment les pratiques sport-santé ; mobilisation des clubs, associations, établissements scolaires et médico-sociaux, Maisons Sport Santé (MSS)...

### **❖ Augmentation du niveau d'activité physique des jeunes à l'école et à l'université :**

- Dans les écoles primaires et les ESMS accueillant des enfants : appui à la mise en place des 30 minutes d'APQ (activité physique quotidienne), partenariats locaux entre écoles et associations sportives...
- Dans les collèges et lycées : création de sections sportives scolaires orientées santé, repérage des élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique vers des pratiques adaptées (MSS, associations sportives)...
- Dans les établissements d'enseignement supérieur : campus promoteurs de santé en lien avec le vademecum « Sport -santé dans l'enseignement supérieur », offre d'activités physiques diversifiées et inclusives, compatibles avec les contraintes horaires, budgétaires et sociales des étudiants, prise en charge adaptée des étudiants en situation de vulnérabilité via parcours sport-santé ou APA...

### **❖ Promotion de comportements alimentaires favorables à la santé :** interventions de prévention dans les milieux de vie, et ce dès le plus jeune âge, actions communautaires, diffusion des repères nutritionnels conformément aux recommandations du PNNS, ateliers éducatifs, éveil sensoriel, formation des professionnels intervenant auprès des publics ciblés...

## **4.3 Structures éligibles**

L'appel à projets est ouvert aux :

- ❖ Associations œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, du sport, du social ou de l'inclusion dans une finalité de santé ;
- ❖ Etablissements scolaires et universitaires ;
- ❖ Services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) et de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ;
- ❖ Etablissements et services médico-sociaux en charge de personnes en situation de handicap ;
- ❖ Maisons Sport Santé habilitées ;
- ❖ Etablissements de santé, maisons de santé, centres de santé, CPTS
- ❖ URPS et réseaux de professionnels de santé
- ❖ Collectivités territoriales.

## 5. Critères de sélection

Les projets seront étudiés d'après les critères suivants :

- **Respect du présent cahier des charges** : orientations stratégiques, objectifs et publics prioritaires, modalités de candidature...
- **Cohérence avec les principes de la promotion de la santé** : intégration des facteurs individuels, sociaux et environnementaux, mobilisation et participation du public, renforcement des compétences des individus dans une perspective d'autonomisation de la pratique d'activité physique
- **Qualité méthodologique du projet** : objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et définis dans le temps, public cible identifié, mode de recrutement du public indiqué, pertinence et faisabilité des actions proposées et de l'évaluation (cf. paragraphe 6)
- **Dynamique partenariale** : complémentarité avec l'offre disponible sur le territoire, collaboration pour une prise en charge globale et pluriprofessionnelle, qualification des professionnels, singulièrement pour ceux dispensant les activités physiques adaptées et l'éducation nutritionnelle.

*Ne seront pas retenus les projets se limitant à l'offre d'activités sportives habituellement proposées, notamment à visée compétitive, au sein des clubs ou des associations sportives dans le cadre du fonctionnement courant.*

**Les projets s'inscrivant dans une finalité de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé seront privilégiés.** En sus des critères cités ci-dessus, ils devront :

- démontrer qu'ils s'adressent à des publics prioritaires,
- justifier les moyens mis en œuvre pour atteindre ces publics en veillant à ne pas les stigmatiser,
- prendre en compte les disparités d'accès en fonction des territoires,
- préciser les dispositifs mis en place pour lever les freins afin de garantir l'accessibilité aux publics cibles.

Enfin, la sélection des projets sera effectuée dans un souci de **respect de l'équilibre territorial** à l'échelle de la région Guadeloupe et des collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

## 6. Evaluation

Chaque projet devra intégrer une démarche d'évaluation structurée, combinant un suivi qualitatif et quantitatif, afin de mesurer son efficacité et son impact. Cette évaluation reposera sur des indicateurs clairement définis en lien avec les objectifs fixés.

Deux catégories d'indicateurs devront être définies :

- **Indicateurs de moyens** : permettant d'évaluer le déploiement du projet en analysant les ressources mobilisées, les actions mises en place, le nombre de bénéficiaires touchés et l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour atteindre les objectifs.
- **Indicateurs de résultats** : mesurant les effets concrets du projet sur les publics ciblés, en mettant en évidence les évolutions attendues à court et moyen terme. Ces indicateurs devront refléter l'impact du projet en termes de changements de comportement.

Les indicateurs devront être **pertinents, mesurables et adaptés** au contexte du projet.

## 7. Financement

Cet appel à projets est financé par le **Fonds d'Intervention Régional (FIR)** de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Son financement est conditionné par l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à la suite du vote annuel de la loi de financement de la sécurité sociale.

Il concerne des projets significatifs pour lesquels il n'y a **pas de financement émanant de l'Agence de santé**.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement pour une mise en œuvre **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Le montant total de la subvention sollicitée **ne pourra dépasser 20 000 euros par projet**.  
Le financement de l'Agence de santé **ne pourra excéder 80 % du coût total du projet**.

Le financement couvre **exclusivement les charges directement liées à la mise en œuvre du projet**. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour financer des dépenses structurelles récurrentes. Les frais de fonctionnement, d'acquisition de matériel ou d'investissement doivent **rester raisonnables** et strictement en lien avec la réalisation du projet. De plus, ce financement ne peut pas être utilisé pour le recrutement de personnel.

Chaque porteur de projet sera informé de la décision concernant l'attribution du financement. Pour les projets retenus, une convention sera signée entre l'Agence de Santé et le porteur.

Si l'action financée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas réalisée, la subvention devra être remboursée à l'Agence de Santé.

## 8. Modalités de dépôt

Les porteurs de projets devront **obligatoirement** déposer leur dossier de candidature et en suivre l'évolution **sur la plateforme « STARS-FIR »** (ex. Ma Démarche Santé) :

<https://www.stars-fir.fr>

Une notice d'utilisation de la plate-forme est annexée au cahier des charges (Annexe 1).

Pour tous les projets soumis, les pièces suivantes seront **obligatoires** :

- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** : daté, signé et tamponné par le représentant légal de la structure ;
- **Statuts de l'établissement** : daté, signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement)
- **Dernier exercice comptable valide** : bilan et compte de résultat signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement) ;
- **Attestation de dépôt** : à télécharger dans l'espace et à replacer au même endroit, dûment complétée, datée, signée et tamponnée par le représentant légal (pour les associations uniquement).

**L'absence de dépôt des pièces conformément aux indications mentionnées ci-dessus entraînera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour cet appel à projets.**

Les porteurs devront **obligatoirement renseigner l'ensemble des onglets** prévus sur la plateforme *STARS-FIR*, et devront indiquer de manière **claire et détaillée** les éléments suivants :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet
- Les objectifs généraux et les objectifs opérationnels du projet
- Les personnes bénéficiaires du projet : nombre, tranche d'âge, autres spécificités
- La mise en œuvre du projet : activités, moyens, calendrier, territoire couvert,
- Les modalités d'intervention : fréquence, durée, lieu, qualification des professionnels en charge des interventions (en joignant leurs cartes professionnelles)
- Les modalités d'évaluation et les indicateurs associés
- Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d'autres dispositifs existants
- Le budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l'Agence, les éventuels cofinancements demandés ainsi que la part d'autofinancement.

En présence de co-financeurs (administration publique, collectivités publiques, fondation...) un accord de principe, une lettre d'engagement ou une convention devra être fourni afin d'attester de leur contribution au projet.

Tout devis relatif à la mise en place du projet pourra être exigé par l'Agence de Santé.

## 9. Calendrier

- ❖ **Date limite de soumission des dossiers :** 27/03/2026 à 19h (heure de Guadeloupe)

Seuls les dossiers complets, transmis via la plateforme STARS-FIR avant la date limite fixée, seront pris en compte.

Les dates suivantes sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction du nombre de dossiers déposés :

- ❖ **Examen des candidatures et sélection des projets :** Avril - mai 2026
- ❖ **Annonce des projets retenus – Conventionnement :** Juin 2026

## 10. Contact et informations

Pour toute demande de renseignements, veuillez envoyer un mail au Service d'Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé à l'adresse suivante :

[ars971-promotion-sante@ars.sante.fr](mailto:ars971-promotion-sante@ars.sante.fr)

- en mettant en copie : [malyka.kancel@ars.sante.fr](mailto:malyka.kancel@ars.sante.fr) et [sabine.hamousin@ars.sante.fr](mailto:sabine.hamousin@ars.sante.fr)
- en précisant en objet : "AAP 2026 Activité physique Alimentation – Nom de la structure"

## Annexe 1

# Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « STARS-FIR<sup>6</sup> »

## 1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « STARS-FIR » ?

STARS-FIR est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à la structure du porteur. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (Appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme STARS-FIR doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre aux cadres de financement publiés par l'ARS Guadeloupe sur lesquels cette information est précisée.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue alors uniquement sur STARS-FIR.

Le dépôt de projet n'est plus possible après la date et l'heure de dépôt stipulés sur le cadre de financement. Seuls les dossiers transmis dans les délais seront instruits.

## 2. Accès au site « STARS-FIR » : comment se connecter ?

Pour accéder à STARS-FIR, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « STARS-FIR » :

<https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet »
- Renseigner les champs suivants :
  - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel.
  - Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.
  - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche  pour le changer.

## 3. Le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme « STARS-FIR »

<sup>6</sup> Système de Traitement de l'Allocation de Ressources en Santé - Fond d'Intervention Régional, ex « Ma Démarche Santé ».

### **a. Informations pour renseigner l'organisme**

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

En les renseignant dans le coffre-fort, il n'est plus nécessaire de le faire pour chaque projet.

Si des données relatives à votre organisme ont changé (adresse siège social, ...), les modalités de modifications sont consultables à partir du lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/2015544>.

Les pièces, une fois déposées dans le coffre-fort de l'organisme, lorsqu'elles sont caduques, sont à remplacer. Ces modifications sont à faire avant le dépôt du ou des projets sur la plateforme STARS-FIR.

### **b. Indications pour demander une subvention**

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à candidatures » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » et le cahier des charges du cadre de financement.

La description du cadre de financement et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur STARS-FIR) apparaîtront.

Le cadre de financement est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :

- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet
- Cocher « oui » s'il s'agit d'un renouvellement
- Cocher « oui » si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

### c. Indications pour compléter un dossier

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .
- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)
- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

## 4. Informations à compléter et pièces à joindre

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.

3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

### a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :

#### 1. Onglet « Identification »

- Informations générales :
  - Projet
  - Porteur du projet
- Descriptif du projet :
  - Contexte
  - Objectif(s)
  - Objectif(s) opérationnel(s)
- Moyens
  - Matériels
  - Humains
- Localisation
  - Zone géographique

- Contacts
  - Représentant légal de l'organisme porteur
  - Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à oui, alors le contact ou les contacts ajoutés seront destinataires des mails de notification.

## **2. Onglet « Actions »**

- Identification
  - Liste des actions
  - Par action :
    - Identification de l'action
    - Description détaillée de l'action
    - Informations facultatives mais conseillées : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif
  - Moyens matériels et humains
  - Typologies de l'action
  - Thématisques de l'action
  - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation
  - Mesures d'évaluation des moyens
  - Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

## **3. Onglet « Plan de financement »**

- Saisie des montants
  - Financements ARS
  - Co-financements
- Budgets prévisionnels
  - Liste des budgets prévisionnels
  - Charges
  - Produits

A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :

- Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.
- Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.
- Le total global des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS.
  - Synthèse financière
    - Synthèse du plan de financement

### **b. Télécharger les pièces obligatoires :**

- Télécharger les pièces administratives (Icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :
  - Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
  - Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement) datés et signés
  - Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléchargées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a

*pas lieu, les pièces jointes téléchargées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.*

- Télécharger, compléter et faire signer l'attestation de dépôt par le représentant légal de l'association (uniquement pour les associations). Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre la délégation de signature.

## 5. Communication par messagerie STARS-FIR

- Toute information à propos du projet est à envoyer par la messagerie sécurisée STARS-FIR (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé.

## 6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la recevabilité, l'instruction, le comité de programmation avant d'être contractualisé si le comité a émis un avis favorable, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets.
- Les différents statuts :
  - **En création** : projet en cours de saisie
  - **Déposé** : le projet ne peut plus être modifié par le porteur.  
Celui-ci passe à nouveau au statut **déposé** si le comité a émis un avis réservé.  
Vous serez destinataire d'un e-mail explicatif du gestionnaire (via STARS-FIR) pour vous informer des modifications demandées par le comité et les nouveaux éléments à transmettre (ex : action à modifier, action non retenue, évolution du plan de financement...) Les modifications seront réalisées par le gestionnaire.

Les différentes étapes d'instruction par l'ARS :

- **Recevable** : pièces administratives obligatoires et attestation de dépôt sont conformes (cf 3-a)
  - **Instruit** : le projet a été étudié
  - **Présenté en comité** : le projet va être présenté en comité
  - **Programmé** : avis favorable du comité, le projet est programmé budgétairement
  - **Contractualisé** : le support juridique (convention, avenant ...) est signé des deux parties
  - **Réalisé** : bilan d'exécution est complété et attesté par le porteur.
  - **Clôturé** : le projet est terminé, le bilan est évalué, il ne nécessite plus aucune modification.
- 
- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure, en cochant « oui » à « activer notifications par mail » (cf paragraphe 4-a-1-contacts).

## **7. La contractualisation**

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur STARS-FIR (onglet contractualisation, icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).
- Elle sera ensuite transmise (même onglet « contractualisation ») par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire » (à noter : le porteur n'indique ni la date ni la commune sur la convention qui seront inscrites par l'ARS). Cette action générera un mail automatique envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur STARS-FIR la convention signée des deux parties.

## **8. Bilan d'exécution**

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Attention :
  - Tous les onglets doivent être complétés avant le téléchargement de l'attestation du bilan d'exécution du projet.
  - Les onglets ne seront plus modifiables après le dépôt de l'attestation.
- Le bilan d'exécution comprend :
  - Un rapport d'activité :
    - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
    - Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
  - Un rapport financier :
    - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
  - Un rapport d'évaluation
    - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
    - A compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
  - Une attestation
    - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera générée par le porteur de projet et téléchargée pour être complétée.
    - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

## **9. Suivi financier**

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.